

À Orange, le 08 septembre 2026

N°984

Publié le : 09.09.2026

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION, DU STATIONNEMENT ET DE
L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

CROSS DU COLLEGE ARAUSIO Le 07 octobre 2026 Report possible le 14 octobre 2026	VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-28, L. 2212-1, L. 2212-2, L.2213-1 et L. 2213-6 relatifs aux attributions du Maire, à la Police Municipale, à la Police de la circulation et du stationnement ; VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants, R-2122-1 et suivants, et L.2125-1 et suivants, relatifs aux règles générales d'Occupation du Domaine Public ; VU le Code de la route, notamment les articles R.411-8, R417-10 et le R.325-12 ; VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ; VU la circulaire interministérielle du 7 juin 1977 relative à la circulation des routes et des autoroutes ; VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes du 27 mars 2026 ; VU l'arrêté n°036_2026 portant délégation du 4^{ème} adjoint, Nicolas ARNOUX, en matière de commerces et de domaine public ; Considérant qu'à l'occasion du Cross du Collège Arausio, le 07 octobre 2026, de 07h50 à 12h00, avec un report possible le 14 octobre 2026, de 07h50 à 12h00, il convient d'assurer la sécurité des organisateurs, des participants, et des usagers de la voie. A cet effet, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes ;
---	--

- ARRETE -

ARTICLE 1 : Pendant toute la durée du Cross organisé par le Collège Arausio, la circulation des véhicules de toutes sortes, aussi bien thermiques qu'électriques ainsi que les cycles et les EDPM (Engins de Déplacement Personnel Motorisés), sera interdite sur la route du Parc - tronçon compris entre l'Avenue du Général Raymond Lorho et le Pont sur la Meyne (après le pont) au passage des coureurs :

Le mercredi 07 octobre 2026, de 7h50 à la fin du Cross (environ 12h00)

Report en cas de mauvais temps : le mercredi 14 octobre 2026, de 7h50 à la fin du Cross (environ 12h00)

ARTICLE 2 : Les véhicules des services d'urgence, pompiers et forces de l'ordre ne sont pas concernés par les prescriptions du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Les droits des tiers et des riverains sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié sur le site de la ville d'Orange.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de Police et les Agents placés sous ses ordres, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire,
L'adjoint délégué,

Nicolas ARNOUX

